

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE COUP DE POUCE À LA SORTIE DE VACANCE PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE - MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 166 DU 9 JUILLET 2021

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-200

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la délibération n°251 du 30 mars 2017 portant création du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°85 du 15 mars 2018 portant élargissement du dispositif aux bailleurs publics,
- VU, la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°4,
- VU, la délibération n°266 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au dispositif coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°5,
- VU, la délibération n°116 du conseil communautaire du 27 mai 2021 relative au dispositif coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°6,
- VU, la décision n°166 du 9 juillet 2021 attribuant une subvention au dossier 2021-01 dans le cadre du dispositif du Coup de pouce à la sortie de vacance, par l'investissement dans la pierre,

Considérant que les 70% de la subvention attribuée dans la décision susvisée ne sont pas à verser au notaire à l'acquisition du bien mais au propriétaire,

DECIDE

Article 1er - Est modifiée la décision n° 166 du 9 juillet 2021 susvisée.

Article 2 – Sont modifiés les destinataires de la participation de GrandAngoulême figurant dans l'annexe 1.

Article 3 – La subvention attribuée au dossier 2021-01 sera versée en deux temps :

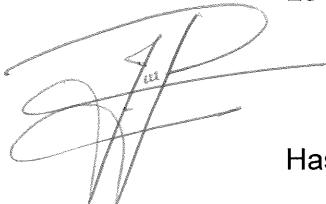
- 70 % à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire)
- 30 % sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – AP 35 COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE - Opération 10201717 - article 20422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 JUIL. 2021

Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 JUIL. 2021
Publié ou notifié,
Le 30 JUIL. 2021

Annexe 1

Numéro de dossier	Coût acquisiton	Participation GrandAngoulême			
du propriétaire	hors frais notaire	Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2021 01	87 000,00 €	17 400,00 €	70%	PROPRIETAIRE	12 180,00 €
			30%	PROPRIETAIRE	5 220,00 €
TOTAL					17 400,00 €